

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

France – amende infligée par le ministre de l’Economie et des Finances, après consultation de la Commission de la concurrence – article 6 § 1 de la Convention

ARTICLE 49 §§ 2 ET 4 DU RÈGLEMENT DE LA COUR²

Décision de la société requérante de « se désister » : « fait de nature à fournir une solution au litige ». Absence de motif d’ordre public de nature à exiger la poursuite de la procédure.

Conclusion : radiation du rôle (unanimité).

RÉFÉRENCE À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

28. 6. 1991, Owners’ Services Ltd c. Italie

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire ne lie pas la Cour.
2. Selon la numérotation applicable depuis le 1^{er} avril 1989.

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT
OF HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions
Series A: Judgments and Decisions

Vol. 232

– A –

AFFAIRE SOCIÉTÉ STENUIT c. FRANCE
ARRÊT DU 27 FÉVRIER 1992

CASE OF SOCIÉTÉ STENUIT v. FRANCE
JUDGMENT OF 27 FEBRUARY 1992

– B –

AFFAIRE BIROU c. FRANCE
ARRÊT DU 27 FÉVRIER 1992

CASE OF BIROU v. FRANCE
JUDGMENT OF 27 FEBRUARY 1992

– C –

AFFAIRE B. c. FRANCE
DÉCISION DU 28 JUIN 1991 (dessaisissement)
ARRÊT DU 25 MARS 1992

CASE OF B. v. FRANCE
DECISION OF 28 JUNE 1991 (relinquishment of jurisdiction)
JUDGMENT OF 25 MARCH 1992

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

1992

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN